



Terre ou est presentement venant de  
ditte acquiesce cette vente, cession  
transport et de l'ensemble ainsi fait de  
deux cents et ventes de l'ancien quitte du  
propre Outre ce pour un voyage pour  
la somme de six cent livres pour l'édifice  
terre et celle de trois cents livres pour  
la maison grange et stable construits  
sur led. terre fait ensemble celle de  
neuf cents livres que led. vendeur  
ou presentement de son content de la  
ditte acquiesce compte et nombre  
a vue de nous de Notaire et de led.  
vendeur quittes et de sergent l'édifice  
acquiesce et tout autre au moyen  
dequoy led. vendeur s'oblige et s'oblige  
de s'obliger et de vendre de l'édifice pour en  
vendre un autre de la dite acquiesce  
voulons quelle en soit faite suivant  
la coutume luy transportant tous et  
tous droits de propriété fond tres fonds  
nous de son et actions pour en faire  
enjoyir faire et diriger comme de  
chose luy appartenant au moyen de  
présentes les ainsi et promettons et  
obligeons et voulons et fait et  
propre et l'édifice de Notaire le vingt  
deuxième jour d'Avril six cent  
quatre présente de me et de moy et  
notaire vingt témoins qui ont signé  
avec nous de Notaire et l'édifice  
de présentes les parties de l'édifice ne pouvant  
signer signer de la enquitte;

Fortier

J'ay reçu de Madame Elisabeth La Croix la somme  
de septante cinq livres, pour les lots et vente, de l'acquisition  
de la Terre de Claude Collet, qui a faitte sursam  
Le present contrat de ce que je tiens quitte et le mets au  
bonne possession et jouissance pour en jouir par elle  
ses heirs et ayans cause à Lareuiv; Luy ayant remis  
la somme de vingt cinq livres - fait a St. Charles  
Le 16<sup>eme</sup> Avril 1764 — Alex. Fraser

Went on board  
10th or 21st Feb  
the *Princedu* 22<sup>nd</sup> morn  
Copye 1764 47